



**délibération :
D_2023_6_22**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 42

**Objet : Contrat Local de
Santé _ Engagement de
la Communauté de
communes Bassée
Montois et réalisation
d'un diagnostic
territorial de santé**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur
DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame
GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE
Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia,
Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE
Evelyne, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur
CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain,
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur
CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DEMAEGDT Bruno,
Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel,
Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON
Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane,
Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur RAY Daniel,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur
CHARLE Daniel, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame FLON Martine, Madame
LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël,
Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur
CARRASCO Gérard, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur HERMANS
Emric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur
POTAGE Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-
ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame
LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-
Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur
LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois lui conférant la charge de l'élaboration et du suivi d'un projet de santé sur le territoire du Bassée-Montois, en partenariat avec les autres acteurs ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant les contrats locaux de santé (CLS) doivent être appréhender comme un mode de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé (ARS) et les collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné ;

Considérant que l'objectif principal du contrat local de santé est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en ciblant les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs à mobiliser pour résoudre les problèmes qui auront été préalablement identifiés dans le cadre d'un diagnostic territorial de santé, première étape pour l'élaboration d'un contrat local de santé.

Considérant que le contrat local de santé permet ainsi de mettre en place des dynamiques locales de santé dans le but de créer des synergies, permettant de mieux répondre aux enjeux de santé et de prévention sur le territoire ;

Considérant que la collectivité souhaite œuvrer au développement d'une offre de prévention et de promotion de la santé à l'attention des différents publics, notamment vulnérables, en partenariat avec les structures institutionnelles ;

Considérant l'intérêt en parallèle de rejoindre le Réseau des collectivités engagées en santé qui fédère un réseau d'acteurs qui partagent de bonnes pratiques et créent une dynamique territoriale de santé favorisant le déploiement des politiques publiques en santé dans un cadre partenarial avec l'ARS ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'initier le processus d'élaboration d'un contrat local de santé intercommunal ;
- Autorise le lancement d'un diagnostic territorial de santé comme première étape du processus en prévoyant les crédits budgétaires correspondants sur le budget principal 2024 ;
- Dit qu'il conviendra de s'appuyer sur les diagnostics existants au niveau du territoire pour alléger le coût financier consécutif ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour accompagner cette démarche ;
- Accepte que la collectivité rejoigne le Réseau des collectivités engagées en santé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la conduite de ce dossier.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger D'ENORMANDIE

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 18/12/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 077-200040251-20231212-D_2023_6_22-DE

mois vaut alors décision implicite de rejet. Une décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.